

Chapitre IV : Régions et régionalisme

A. Notion

La région est un terme à multiples facettes. En ce qui concerne son étendue géographique, elle peut prendre trois formes :

- On peut utiliser le terme « région » pour décrire les *entités infraétatiques* (nationales), plus ou moins autonomes juridiquement, qui se trouvent situées entre le niveau local et régional d'un État¹.
- Ensuite, on associe de plus en plus la notion du régionalisme à la conception d'une *collaboration transfrontalière*, comme elle se forma en Europe surtout depuis les années soixante du siècle passé. Des zones d'États avoisinants s'associèrent et s'associent encore sous forme de telles collectivités transfrontalières afin de remplir leurs tâches en concertation ou ensemble².
- Finalement, il est également question de *régionalisme international*. Ce terme désigne un regroupement d'États dans leur entièreté territoriale, ayant comme objectif d'accomplir conjointement une partie de leurs tâches³.

C'est le phénomène du régionalisme *international* qui est le cadre de référence des réflexions que nous faisons ci-dessous, comme il se reflète dans l'Union européenne, le Conseil de l'Europe ou l'Organisation de coopération et de développement économiques. Pourtant, c'est la région *infraétatique* qui est l'objet de la discussion, premièrement concernant son lien vertical avec les structures organisationnelles au plan européen et, deuxièmement, dans sa dimension horizontale et transfrontalière.

B. Epure verticale

1. Régions au sens du droit de l'Union européenne

Observée dans la perspective verticale de la collaboration européenne, la région est tout d'abord une institution du droit de l'Union européenne. Or, le TFUE ne définit pas les régions comme collectivités territoriales infraétatiques dotées d'une autonomie politique. Les régions, selon le TFUE, sont plutôt des unités purement *administratives* nationales, exceptionnellement transfrontalières, et comme telles, objets et bénéficiaires de la politique régionale.

¹ Georg HÄBERLING / Ernst A. BRUGGER, *Abbau regionaler Ungleichgewichte*, Zurich 1978.

² Winfried LANG, Die normative Qualität grenzüberschreitender Regionen : zum Begriff der « soft institution », dans : *Archiv des Völkerrechts* 1989, p. 253 s.

³ LANG (*supra*, note 2), p. 259 ; Winfried LANG, Internationaler Regionalismus, dans : Fried Esterbauer (éd.), *Regionalismus : Phänomen, Planungsmittel, Herausforderung für Europa*, Vienne 1979, p. 83 ss.